Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 059-200041960-20230608-ADMG_2023_021-AI

ARRETE n° ADMG_2023_21

portant délégation de signature à M. Benjamin DUMORTIER dans le cadre de sa délégation aménagement du territoire

Le Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L5111-9-2,

Vu l'article L5211-9 du CGCT autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération CC_2020_105 du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 portant élection du Président

Vu la délibération CC_2020_107-8 du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 portant élection de M. Benjamin DUMORTIER aux fonctions de 8ème vice-président

Vu l'arrêté 2020-328 du Président en date du 8 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature

Vu la prise de compétence PLUI au 1er juillet 2021.

Considérant la nécessité de saisir le tribunal administratif dans le cadre de la nomination des commissaires enquêteurs pour les procédures de PLU soumises à enquête publique, toutes les fois où le Président est empêché.

Considérant la nécessité de saisir l'autorité environnementale dans le cadre de la soumission ou dispensation d'une procédure de PLU à évaluation environnementale, toutes les fois où le Président est empêché.

Considérant la nécessité de saisir la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, dès lors qu'une procédure de PLU impact un milieu agricole, naturel ou forestier toutes les fois où le Président est empêché.

Considérant la nécessité de certifier l'affichage réglementaire d'arrêté et délibération d'urbanisme dans le cadre du PLU et du PLUi, toutes les fois où le Président est empêché.

Considérant la nécessité de valider le procès-verbal de synthèse relatif à une enquête publique de PLU, toutes les fois où le Président est empêché.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 059-200041960-20230608-ADMG_2023_021-AI

Considérant la nécessité de valider le procès-verbal de réunion d'examen conjoint relatif à une consultation les personnes publiques associées dans le cadre d'une procédure de PLU, toutes les fois où le Président est empêché.

ARRETE

Monsieur Benjamin DUMORTIER, 8ème vice-président, est délégué pour signer en nos lieu et place, sous notre surveillance et notre responsabilité, tous courriers et arrêtés relatifs à la saisine de l'autorité environnementale, du tribunal administratif, de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, au certificat d'affichage, procès-verbaux de réunion d'examen conjoint et au procès-verbaux de synthèse du PLU, toutes les fois où le Président est empêché.

La présente délégation prend effet à compter de la notification à Benjamin DUMORTIER.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet du NORD, affiché et inscrit au registre des arrêtés de la collectivité.

Fait à PONT-A-MARCQ, le 8 juin 2023,

Le Président de la Communauté de communes

Pévèle Carembault

Luc FOUTRY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES * PÉVÈLE CAREMBAULT *

Publié le :

Notifié le :

Signature : Benjamin DUMORTIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES * PÉVÈLE CAREMBAULT *

Signé électroniquement par : Benjamin DUMORTIER
Date de signature : 14/06/2023
Qualité : VP-PETU DIA